

Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2023
SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES
MUNICIPALES, DES COMPENSATIONS ET DES CONDITIONS DE
PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

- ATTENDU QUE le conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2023 au montant de 8 496 847 \$;
- ATTENDU QU' il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'année;
- ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Dupuis résolu à l'unanimité que le règlement numéro 483-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

Que le règlement numéro 483-2023 suivant soit adopté :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3

Le présent règlement établit les taux de la taxe foncière générale et autres en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, et ce pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 4

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2023.

✓ la majorité
ADL



Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

CHAPITRE II – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

ARTICLE 5

Une taxe foncière générale au taux de 0.5656 \$ / 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2023 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 6

Une taxe foncière générale au taux de 0.0225 \$ / 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2023 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle aux fins de financement du Complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 7

Une taxe foncière générale au taux de 0.1103 \$ / 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2023 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle aux fins de financement des services rendus par la Sûreté du Québec.

ARTICLE 8

Une taxe foncière générale au taux de 0.0273 \$ / 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des emprunts par règlement tels que décrits à l'annexe « A ».

ARTICLE 9

Une taxe foncière générale au taux de 0.0218 \$ / 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle pour pourvoir au remboursement en capital du fonds de roulement.

ARTICLE 10

Aux fins du présent article un terrain vague constitue un terrain

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé un taux particulier sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues non desservis sur le territoire de la municipalité à l'exception de ceux qui rencontrent les critères suivants, à savoir :

- A. Immeuble où la valeur bâtie est supérieure à 20 000 \$ (sauf s'il s'agit réellement d'un immeuble résidentiel taxé).
- B. Immeuble qui a fait l'objet d'un permis de construction mais qui n'est pas porté au rôle en date du 18 janvier 2023;
- C. Lots appartenant à la municipalité;
- D. Immeuble majoritairement couvert d'un milieu humide répertorié;
- E. Lots ayant front sur un chemin privé réputé non conforme (art. 30 règ. 1004);
- F. Semble être un lot dont la vocation est le loisir ou un accès à un lac.

La surtaxe foncière sera au taux particulier de 0,7475 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2023

CHAPITRE III – TAXES POUR AMÉLIORATIONS LOCALES

ARTICLE 11

Une taxe pour les améliorations locales est imposée et prélevée à un taux suffisant suivant les différents règlements décrétant ces travaux, aux fins de rencontrer les échéances en capital et intérêts desdits règlements, le tout tel qu'il apparaît au tableau joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « B ».

Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs



CHAPITRE IV – COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

ARTICLE 12

Afin de pourvoir au paiement de la contribution financière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, il est par le présent règlement imposé, conformément aux dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation annuelle au propriétaire de chaque maison, commerce et bâtiment.

Le montant de la compensation annuelle imposée, au premier alinéa du présent article, varie suivant les catégories et les montants établis à l'annexe « C ».

ARTICLE 13

Advenant que les services réels de collecte, transport et disposition des matières résiduelles pour la catégorie « Commerces – service » diffèrent du service prévu lors de l'établissement du compte de taxes annuel, un ajustement à la compensation sera effectué pour refléter les coûts réels du service, et ce, au plus tard le 31 mars 2024 pour refléter les services réels reçus au cours de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 14

La compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Le montant de compensation est fixé en proportion du nombre de mois d'utilisation du service.

ARTICLE 15

Un propriétaire dont le deuxième logement n'est pas occupé, ceci pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, ceci de manière continue et ininterrompue pourra demander une exemption de paiement de la deuxième compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques. Pour bénéficier de cette exemption, il devra produire à la Municipalité une déclaration en ce sens.

CHAPITRE V – MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

ARTICLE 16

Les comptes de taxes et redevances dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$) peuvent être payés au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates d'échéance établies comme suit :

1^{er} versement : le 30^e jour après la date de facturation indiquée au compte (20 mars)

2^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du premier versement (5 mai)

3^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent (20 juin)

4^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent (5 août)

5^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent (20 sept)

6^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent (5 nov)

Cependant la directrice générale peut ajuster ces dates de versements pour tenir compte des fins de semaines ou du moment permettant à l'administration de faire les encaissements nécessaires.



Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

ARTICLE 17

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 18

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 19

En plus de l'intérêt prévu à l'article 18, toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

ARTICLE 20

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de vingt-cinq dollars (25 \$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de vingt-cinq dollars (25 \$).

CHAPITRE VI - DISPOSITION FINALE

ARTICLE 21

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 30 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement : 30 janvier 2023
Adoption du règlement : 13 février 2023
Avis public : 17 février 2023
Entrée en vigueur : 17 février 2023

Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Annexe « A »



EMPRUNTS

Règlement	Taux	Mode d'imposition	Description
339-2013	0,0026	100 \$ / Évaluation	Construction d'une caserne de sécurité incendie
398-2016	0,0029	100 \$ / Évaluation	Travaux et mise aux normes du centre communautaire
419-2017	0,0011	100 \$ / Évaluation	Travaux au centre communautaire
484-2020	0,0008	100 \$ / Évaluation	Acquisition d'une excavatrice
494-2020	0,0013	100 \$ / Évaluation	Stationnement municipal
495-2020	0,0011	100 \$ / Évaluation	Réfection; partie du chemin des Merisiers
505-2020	0,0005	100 \$ / Évaluation	Construction; réservoir d'eau souterrain pour la sécurité incendie (ch. de la Plume-de-feu)
522-2022	0,0170	100 \$ / Évaluation	Réfection; Filion/Fournel



Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Annexe « B »

TAXES DE SECTEUR

Règlement	Taux	Mode d'imposition	Description
224-2009	7 271,76 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes des chemins des Pinsons et des Pétunias aux fins de municipalisation.
270-2011 310-2012	9 501,12 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Œillets aux fins de municipalisation.
305-2012	8 545,92 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes des chemins des Condors et la partie privée des Conifères aux fins de municipalisation.
306-2012	3 294,72\$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Abeilles aux fins de municipalisation.
307-2012	5 507,52\$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Pétunias aux fins de municipalisation.
309-2012	13 518,72 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Cardinaux aux fins de municipalisation.
335-2013	14 012,43\$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Ancolies aux fins de municipalisation.
336-2013	26 224,86 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes des chemins des Merises, des Moqueurs et des Moucherolles aux fins de municipalisation.
338-2013	3 498,69 \$	% immeubles riverains	Asphaltage du chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères.
361-2014	9 479,65 \$	% immeubles riverains	Asphaltage du chemin de la Pineraie
362-2014	2 774,64 \$	% immeubles riverains	Rendre conforme le chemin des Campanules
380-2015	6 641,04 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin du Paradis aux fins de municipalisation.
399-2016	3 844,63 \$	% immeubles riverains	Asphaltage des chemins des Chrysanthèmes et des Clématites aux fins de municipalisation.
401-2016	1 505,15 \$	% immeubles riverains	Asphaltage d'une partie du chemin des Orignaux.
421-2017	2 124,00 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Cigales aux fins de municipalisation.
498-2020	25 687,00 \$	1/15 du coût réel des travaux par propriété visée	Remplacement des installations septiques de type puisards



Annexe « C »

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Catégorie		Compensation
1	RÉSIDENTIEL Pour chaque unité de logement y incluant chaque unité de condominium, chaque unité de logement faisant partie de maisons en rangée, chaque logement ou studio ou appartement d'un complexe d'habitations sous quelque forme que ce soit.	250 \$ / unité
2	RÉSIDENTIEL / CHAMBRE Pour chaque hôtel, motel, auberge, maison de pension, résidence de tourisme, en plus du commercial	49 \$ / unité
3	COMMERCE / BASE 100% a. Pour chaque local dans lequel s'exerce une entreprise. b. Pour chaque hôtel, motel, auberge, maison de pension	400 \$ / unité
3.1	COMMERCE 15% à 95%	75\$ plus tarif résidentiel – catégorie 1
3.2	COMMERCE 0% à 14%	50\$ plus tarif résidentiel – catégorie 1
4	COMMERCE / SERVICES Pour chaque local ou chambre dans lequel s'exerce une entreprise et qui bénéficie des services de collecte, transport et disposition des déchets et des matières organiques.	Coûts variables selon la fréquence de collectes et selon le volume des contenants. Se référer la grille de tarification en vigueur.



Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Composante service - ici

COMPOSANTE SERVICE -ICI - Coûts en fonction du volume de déchets DÉCHETS 2023											
Fréquence de collecte Déchets (choix du ICI)											
Contenant	12 X ÉRABLIÈRE (de fin février à avril inclus 1x/sem)	12 X ÉTÉ (1 x/2 sem été seulement)	13 X HIVER (1X Sem fév à mai)	14 X HIVER (1x/2 sem hiver seulement)	20 X (1x/mois hiver & 1x/2sem en été)	26 X BI-MENSUEL (1x/2 sem)	33 X (1x/2 sem hiver & 1x/sem été)	40 X CENTRE DE SKI (1x sem hiver & 1x/2 sem été)	44 X VILLAGIAT URE (1x/4 sem hiver & 2x/ sem été)	52 X HEBDO (1x/sem)	104 X BI-HEBDO (2x/ sem)
1 bac 360L	1				6 \$	8 \$					
2 bacs 360L	2				12 \$	13 \$					
3 bacs 360L	3				18 \$	17 \$					
4 bacs 360L	4				24 \$	22 \$					
5 bacs 360L	5				30 \$	26 \$					
6 bacs 360L	6				36 \$	31 \$					
7 bacs 360L	7				42 \$	36 \$					
8 bacs 360L	8				48 \$	40 \$					
9 bacs 360L	9				54 \$	45 \$					
11 bacs 360L	11				66 \$	54 \$					
20 bacs 360L	20				120 \$	95 \$					
1 CCA 2V	1	25 \$	25 \$			25 \$	25 \$	25 \$		25 \$	25 \$
2 CCA 2V	2	51 \$	51 \$			51 \$	51 \$	51 \$		51 \$	51 \$
3 CCA 2V	3	76 \$	76 \$			76 \$	76 \$	76 \$		76 \$	76 \$
1 CCA 4V	1	51 \$	51 \$			51 \$	51 \$	51 \$		51 \$	51 \$
2 CCA 4V	2	102 \$	102 \$			102 \$	102 \$	102 \$		102 \$	102 \$
3 CCA 4V	3	152 \$	152 \$			152 \$	152 \$	152 \$		152 \$	152 \$
1 CCA 6V SEMI-ENFOU	1	76 \$	76 \$			76 \$	76 \$	76 \$		76 \$	76 \$
1 CCA 6V	1	76 \$	76 \$			76 \$	76 \$	76 \$		76 \$	76 \$
2 CCA 6V	2	152 \$	152 \$			152 \$	152 \$	152 \$		152 \$	152 \$
3 CCA 6V	3	228 \$	228 \$			228 \$	228 \$	228 \$		228 \$	228 \$
1 CCA 8V	1	102 \$	102 \$	102 \$	102 \$	102 \$	102 \$	102 \$		102 \$	102 \$
1 CCA 8V SEMI-ENFOU	1	102 \$	102 \$	102 \$	102 \$	102 \$	102 \$	102 \$		102 \$	102 \$
2 CCA 8V	2	203 \$	203 \$	203 \$	203 \$	203 \$	203 \$	203 \$		203 \$	203 \$
3 CCA 8V	3	305 \$	305 \$	305 \$	305 \$	305 \$	305 \$	305 \$		305 \$	305 \$
1 CCA 10V	1	127 \$	127 \$			127 \$	127 \$	127 \$		127 \$	127 \$
2 CCA 10V	2	254 \$	254 \$			254 \$	254 \$	254 \$		254 \$	254 \$
3 CCA 10V	3	381 \$	381 \$			381 \$	381 \$	381 \$		381 \$	381 \$
1 CSE 300L	1	83 \$	83 \$			83 \$	83 \$		83 \$	83 \$	83 \$
1 CSE 500L	2	166 \$	166 \$			166 \$	166 \$		166 \$	166 \$	166 \$
privé											
Couvert par un autre											
N/A											
Inconnu											

* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et l'enfouissement (Pas de fourniture, entretien des CSE!)

COMPOSANTE SERVICE -ICI - Coûts en fonction du volume de déchets MATIÈRES ORGANIQUES 2023										
Fréquence de collecte Matières organiques (choix du ICI)										
Contenant	12 X ÉRABLIÈRE (1x/4se)	13 X HIVER (1x/4se)	14 X HIVER (1x/4se)	20 X (1x/mo)	24 X ÉTÉ (1x/28 X HIVER)	31 X (1x/4 se)	38 X (1x/2 se)	40 X CENTRE	52 X HEBDO	
1 bac 240L	1								1 \$	
2 bacs 240L	2								3 \$	
3 bacs 240L	3								4 \$	
4 bacs 240L	4								6 \$	
5 bacs 240L	5								7 \$	
6 bacs 240L	6								9 \$	
7 bacs 240L	7								10 \$	
8 bacs 240L	8								12 \$	
9 bacs 240L	9								13 \$	
1 CCA 3V	1	14 \$	14 \$	14 \$	14 \$	14 \$	14 \$	14 \$	14 \$	14 \$
2 CCA 3V	2	28 \$	28 \$	28 \$	28 \$	28 \$	28 \$	28 \$	28 \$	28 \$
3 CCA 3V	3	42 \$	42 \$	42 \$	42 \$	42 \$	42 \$	42 \$	42 \$	42 \$
CSE 1300L			6 \$	6 \$	6 \$	6 \$	6 \$	6 \$	6 \$	6 \$
privé										
Couvert par un autre										
N/A										
Inconnu										

* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et le traitement (Pas de fourniture, entretien des CSE!)

COMPOSANTE SERVICE -ICI - Coûts en fonction du volume de déchets DÉCHETS 2023										
Fréquence de collecte Déchets (choix du ICI)										
Contenant	12	20	26	38	40	44	52	104	Collecte supplémentaire	
1 bac 360L		119 \$	209 \$							
2 bacs 360L		239 \$	329 \$							
3 bacs 360L		358 \$	448 \$							
4 bacs 360L		478 \$	568 \$							
5 bacs 360L		597 \$	687 \$							
6 bacs 360L		717 \$	807 \$							
7 bacs 360L		836 \$	926 \$							
8 bacs 360L		956 \$	1046 \$							
CCA 2V ³	305 \$		660 \$	964 \$	1 015 \$		1 320 \$	2 639 \$	83 \$	
CCA 4V ³	609 \$		1 320 \$	1 929 \$	2 030 \$		2 639 \$	5 278 \$	106 \$	
CCA 6V ³	914 \$		1 979 \$	2 893 \$	3 045 \$		3 959 \$	7 918 \$	133 \$	
CCA 8V ³	1 218 \$		2 639 \$	3 857 \$	4 060 \$		5 278 \$	10 557 \$	161 \$	
CCA 10V ³	1 523 \$		3 299 \$	4 822 \$	5 075 \$		6 598 \$	13 196 \$	190 \$	
CSE 500L *	996 \$		2 157 \$	3 153 \$			3 651 \$	4 315 \$	8 630 \$	190 \$

* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et l'enfouissement (Pas de fourniture, entretien des CSE!)

COMPOSANTE SERVICE -ICI - Coûts en fonction du volume de déchets MATIÈRES ORGANIQUES 2023										
Fréquence de collecte Matières organiques (choix du ICI)										
Contenant	12	19	24	28	31	38	40	52	76	Collecte supplémentaire
1 bac 240L							56 \$			112 \$
2 bacs 240L							112 \$			224 \$
3 bacs 240L							168 \$			336 \$
4 bacs 240L							224 \$			448 \$
5 bacs 240L							280 \$			560 \$
6 bacs 240L							336 \$			672 \$
1 CCA 3V	169 \$			394 \$	436 \$		563 \$	732 \$		
CSE 1300L *		114 \$	144 \$		185 \$	227 \$		311 \$	1 070 \$	81 \$

* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et le traitement (Pas de fourniture, entretien des CSE!)